

## **Avis relatif à des propositions de modifications de nomenclature des actes de biologie médicale**

**Délibération n° BUR. – 04 – 28 janvier 2013 – Avis relatif à des propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.**

Par lettre en date du 28 décembre 2012, notifiée le 2 janvier 2013, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, de propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, mentionnée à l'article L. 162-1-7 dudit code.

Les propositions de l'UNCAM ont pour objet de réviser le sous-chapitre « *Hémostase et coagulation* » du chapitre « *Hématologie* » de la deuxième partie de la nomenclature des actes de biologie médicale, afin notamment d'en supprimer les actes obsolètes et d'y inscrire de nouveaux actes.

Ces mesures présentent un coût net de 341 000 euros pour l'assurance maladie obligatoire et de 44 000 euros pour l'assurance maladie complémentaire, soit une hausse de 3%

L'UNOCAM est favorable à une révision régulière de la nomenclature des actes de biologie médicale, afin de tenir compte des recommandations de la Haute Autorité de santé.

Toutefois, elle rappelle son attachement à la poursuite de la recherche de gains d'efficacité, en particulier dans le domaine de la biologie médicale.

Enfin, l'UNOCAM s'interroge sur l'articulation entre ces propositions de modifications et les mesures d'économie relatives la biologie, annoncées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013.

L'UNOCAM prend acte des propositions qui lui sont présentées.

**Délibération adoptée à l'unanimité**